

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 4 juin 2019**

CP2019\_06\_12  
id. 4568

*Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
ESPACE ACCUEIL DU FORT**

---

Le Département de Tarn-et-Garonne est lié par une convention de partenariat avec le foyer des jeunes travailleurs depuis 1983 ; l'association bénéficiant à ce titre d'une subvention annuelle de 51 290 €. Ce partenariat historique a été reconduit lors de la commission permanente en date du 25 février 2013 afin d'en préciser les contours pour l'hébergement de jeunes ayant conclu avec le Département de Tarn-et-Garonne un

« contrat jeune majeur » (7 places) avec la reconduction de la subvention annuelle à 51 290 €.

A ce jour, la convention a été retravaillée pour cibler de manière plus précise, les axes du partenariat plus en lien avec les besoins des services et tout particulièrement le logement des jeunes majeurs sous contrat, sortants du service de l'aide sociale à l'enfance et l'accueil très ponctuel des mineurs non accompagnés. Elle permettra ainsi de fluidifier les fonctionnements et de faciliter les sorties de dispositifs de placement que ce soit familles d'accueil ou établissements.

Ainsi, la contribution financière annuelle sans changement (51 290 €) se décomposera ainsi qu'il suit à compter de janvier 2019 :

|   |             |          |
|---|-------------|----------|
| - priorisation accueils jeunes majeurs sous contrat du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne : |             |          |
| • foyer des jeunes travailleurs   | : 7 places  |          |
| • autres (logements diffus)   | : 8 places  |          |
| • total   | : 15 places | 21 000 € |
| - courts séjours (auberge de jeunesse) :  |             |          |
| • 2 places à l'année financées à 20 € / jour  |             | 14 600 € |
| - caution APL financée à l'année pour 7 jeunes :  |             |          |
| • 7 x 400   |             | 2 800 €  |
| - animation (10 %) :  |             | 12 890 € |

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention ci-annexée de partenariat à conclure avec l'association espace accueil du Fort portant la participation financière du Département à 51 290 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC